



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025T1771

Portant réglementation de la circulation sur
les D786, D768 et D2
communes de ERQUY, FRÉHEL, FLÉBOULLE, MATIONON, CRÉHEN, SAINT-CAST-LE-GUILDO,
BEAUSSAIS-SUR-MER, PLESLIN-TRIGAYOU et TADEN
en et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Monsieur le Maire d'Erquy,

Madame la Maire de Fréhel,

Madame la Maire de Flébouille,

Monsieur le Maire de Mationon,

Madame la Maire de Créhen,

Madame la Maire de Saint-Cast-le-Guildo,

Monsieur le Maire de Beaussais-sur-Mer,

Monsieur le Maire de Pleslin-Trigayou,

Madame la Maire de Taden,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,

Vu la demande de Conseil départemental des Côtes-d'Armor / MDD de Dinan / ATD de Dinan en date du 04/06/2025,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 13/02/2025 portant délégation de signature à M. Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan, à M. Yvan Grosbois, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Eric Aubry, son adjoint,

Vu l'arrêté de circulation n°2025T1602 en date du 05/06/2025 relatif aux prescriptions de stationnement et de circulation sur les RD17 (de Plénec-Vel-André à Plancoët), RD794 (de Plancoët à La Bézardais, Quévert) au passage de la 7ème étape Saint-Malo (35) - Mûr-de-Bretagne (22) le vendredi 11 juillet 2025,

Considérant l'interdiction de circulation sur l'itinéraire de l'épreuve, il est nécessaire de proposer des itinéraires de déviations,

ARRÊTENT

article 1 : DÉVIATION

Le 11/07/2025, de 10h00 à 16h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviations suivants :

ST-BRIEUC et LAMBALLE -> ERQUY et FRÉHEL : déviation via la RN12 depuis l'échangeur de la Ville es Lon (LAMBALLE-ARMOR) jusqu'au Bois de Boudan (TRAMAIN) puis RN176 jusqu'à l'échangeur de La Moréille-Les Alleux (TADEN), puis RD2 jusqu'à BEAUSSAIS-SUR-MER, puis RD768, puis RD786 Le Guildo (ST CAST-LE-GUILDO), puis RD786 MATIONON, puis RD786 FRÉHEL,

ERQUY et FRÉHEL -> ST-BRIEUC et LAMBALLE : déviation depuis La Couture (ERQUY) via la RD786, Les Jeannettes (ERQUY), puis RD786 FRÉHEL, puis RD786 MATIONON, puis RD786 Le Guildo (ST CAST-LE-GUILDO), puis RD786, RD768 BEAUSSAIS-SUR-MER, puis RD2 jusqu'à l'échangeur de La Moréille-Les Alleux (TADEN), puis RN176 jusqu'au Bois de Boudan (TRAMAIN) et RN12,

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Conseil départemental des Côtes-d'Armor / MDD de Dinan / ATD de Dinan.

article 3 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 5 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor, Madame la commandante du groupement de Gendarmerie, Monsieur le Maire de Erquy, Madame la Maire de Pléboulle, Madame la Maire de Crêhen, Madame la Maire de Taden, Monsieur le Maire de Beausais sur Mer, Madame la Maire de Frêhel, Madame la Maire de Saint Cast le Guildo, Monsieur le Maire de Matignon et Monsieur le Maire de Pleslin Trigavou sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à ERQUY, le 10/06/2025
Le Maire d'ERQUY,
Henri LABBÉ



Fait à PLÉBOULLE, le 10/06/2025
Le Maire de PLÉBOULLE,
Myriam CHERDEL



Fait à CRÊHEN, le 10/06/2025
Le Maire de CRÊHEN,
Marie-Christine COTIN



Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER, le 10/06/2025
Le Maire de BEAUSSAIS-SUR-MER,
Eugène CARO



Fait à TADEN, le 10/06/2025
Le Maire de TADEN,
Évelyne THOREUX

Le Maire
Évelyne THOREUX

Fait à DINAN, le 10/06/2025
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
le chef de l'ATD de Dinan,
Yvan GROSBOIS



Fait à FRÊHEL, le 10/06/2025
Le Maire de FRÊHEL,
Michèle MOISAN

Fait à MATIGNON, le 10/06/2025
Le Maire de MATIGNON,
Jean-René CARFANTAN



Fait à SAINT-CAST-LE-GUILDO, le 10/06/2025
Le Maire de SAINT-CAST-LE-GUILDO,
Marie-Madeleine MICHEL



Fait à PLESLIN-TRIGAVOU, le 10/06/2025
Le Maire de PLESLIN-TRIGAVOU,
Thierry ORVEILLON